



Législation applicable

Avant-propos _____ 116

Règlements européens

Flux sortant / France _____ 120

Flux entrant et sortant / France _____ 124

Flux entrant et sortant / Europe _____ 127

Pluriactivité / Europe _____ 130

Accords exceptionnels _____ 132

Accords internationaux

Les détachements _____ 133

Accords exceptionnels _____ 135

Pays hors conventions

Détachement de droit commun _____ 136

AVANT-PROPOS

En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de législation applicable, à une collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale français (Détachements « **sortants** » de la France vers l'étranger) dans le cadre des règlements européens, des accords internationaux ou de la législation interne.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens, le Cleiss exploite également la base XI de la Cnam, qui regroupe l'ensemble des formulaires européens émis par les CPAM; ainsi le Cleiss est en capacité de diffuser, à la fois, des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse, les durées moyennes de détachement et le nombre de travailleurs différents.

Depuis 2014, le Cleiss publie également dans ce document les dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France (Détachements « **entrants** » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans un rapport statistique.

PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES COLLECTÉES

Les données présentées et commentées ci-après sont issues des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui va travailler dans un État autre que celui dont il relève en matière de sécurité sociale. Ces données ne permettent pas de rendre compte de manière totalement exhaustive du nombre de formulaires délivrés par États membres et par voie de conséquence du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Concernant les détachements de travailleurs effectués au sein de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, différents facteurs expliquent la valeur indicative des données issues des formulaires européens A1, d'ailleurs relevée par le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹: le caractère déclaratif des données fournies par les institutions des États, l'absence de détail des chiffres fournis par certains États (en particulier l'État d'accueil n'est pas précisé par certains États), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice normal d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement alors que l'État de destination est rarement mentionné, la sous-déclaration (par les entreprises concernées)...

Sur le détachement « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse ... (France pays d'accueil), les données sont issues du rapport de la CACSSS et, en tant que de besoin, complétées par les informations dont le Cleiss dispose. En effet, même si celle-ci n'est pas exhaustive, le Cleiss exploite une base de données SIRDAR alimentée par les formulaires « entrants » que les organismes étrangers de sécurité sociale lui transmettent.

En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des situations qui peuvent déroger à ce principe et qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens, conventions bilatérales, décrets de coordination).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de la période d'emploi, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire la législation de sécurité sociale applicable ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement » au sens de la sécurité sociale est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

1. *Posting of workers, report on portable documents issued in 2017, european Commission, DG Employment.*

Dans le cadre des règlements européens, le maintien à la législation de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- _ Durée de détachement de 24 mois maximum;
- _ Maintien d'une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché pendant la durée du détachement;
- _ L'employeur doit exercer une activité significative dans l'État d'envoi;
- _ Le travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché;
- _ Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre dit aussi « pluriactivité » (règlements européens uniquement)

Lorsqu'une personne exerce de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (situation appelée aussi « pluriactivité »), elle relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable

- _ Une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination), requiert un accord préalable des institutions des États concernés. Cela amène en général l'intéressé à résider, y compris fiscalement, dans le pays du détachement.
- _ Lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- _ En vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

_ **Les règlements européens** pour les personnes allant exercer une activité dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

_ **Les conventions bilatérales** de sécurité sociale signées par la France pour la personne partant travailler dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

_ **Les décrets de coordination** de sécurité sociale signés par la France pour le travailleur ou personne assurée qui se rend dans l'une des collectivités d'outre-mer suivante :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

_ **Les dispositions prévues par la législation française** permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française dans les conditions prévues à l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Dans le sens France - étranger

Concernant les règlements européens, les chiffres présentés ci-après sont issus des formulaires européens attestant de la législation applicable au travailleur (formulaires A1) émis par les caisses du régime général, du régime agricole et de la RATP. Cependant, la base XI de la Cnam ne permet pas d'enregistrer les formulaires A1 relevant de la pluriactivité et d'assurer leur suivi statistique. De la même manière, pour les accords internationaux et les pays hors conventions, sont également dénombrés les formulaires émis par les mêmes régimes signalés plus haut.

Dans le sens étranger - France

Les chiffres commentés ci-après proviennent, pour les règlements européens, des données collectées annuellement par la CACSSS auprès des États européens concernant les formulaires A1 émis au titre de l'article 12 du règlement 883/04 (détachement des travailleurs salariés et non salariés) et de l'article 13 du même règlement (« pluriactivité » salariée et non salariée) et de la base SIRDAR (cf. supra)

N.B.: les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport.

Pour avoir des informations d'ordre juridique sur les dispositions des règlements européens relatives à la législation applicable, il est conseillé de consulter le site du Cleiss.

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

QUELLES SONT LES DURÉES DE DÉTACHEMENT ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux, les décrets de coordination auxquels la France est liée ou, faute de convention de sécurité sociale, la législation interne française.

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - Règlements européens						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
2 - Accords internationaux						
A - conventions bilatérales						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ¹	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ¹	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Corée ¹	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ¹	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ¹	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-

* Y compris la durée des congés.

1. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement..

Quelles sont les durées de détachement? (Suite et fin)

Pays	Formulaire et durée maximale			Formulaire et prolongation		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Japon ¹	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ¹	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ¹	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ¹	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - décrets de coordination						
Nouvelle-Calédonie ¹	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ¹	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - Pays hors conventions						
Autres pays	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* Y compris la durée des congés.

1. Les ressortissants d'états tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement..

DÉTACHEMENT

Qu'est-ce que le détachement ?

Le détachement est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Pour plus de précisions, voir avant-propos.

Qu'est-ce qu'un formulaire A1 ?

Le formulaire A1 est un document portable qui atteste de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail.

Avertissement de lecture

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires A1 au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires A1 répertoriés dans le tableau page suivante ne correspond donc pas nécessairement au nombre de travailleurs différents détachés.

Le tableau et les graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement « sortant » de la France vers les pays de l'UE-EEE-Suisse (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004).

Ces données proviennent pour l'essentiel de la base XI de la Cnam⁽¹⁾ et pour partie d'une collecte statistique réalisée par le Cleiss⁽²⁾.

Travailleurs salariés et non salariés détachés par la France en 2017

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse

Pays	Nombre de formulaires A1 émis						Indicateurs				
	Base XI - Cnam ¹					Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travailleurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³		
	Industrie ⁴	Bâtiment - TP ⁴	Commerce ⁴	Services ⁴	Non affecté ⁴				par formulaire	par travailleur	
2 Allemagne	5 690	762	945	4 803	3 774	83	16 057	10 918	27	39	
Autriche	359	10	67	664	257	3	1 360	1 110	14	17	
1 Belgique	7 123	1 902	840	7 813	4 540	69	22 287	12 851	42	72	
Bulgarie	125	14	12	154	141	19	465	344	37	48	
Chypre	16	0	7	61	15	0	99	93	123	130	
Croatie	71	18	9	279	114	2	493	456	36	39	
Danemark	305	77	80	275	256	3	996	791	21	26	
3 Espagne	3 199	270	517	4 787	2 995	94	11 862	8 651	39	53	
Estonie	50	1	5	61	13	0	130	113	22	25	
Finlande	499	38	36	339	135	6	1 053	813	54	69	
Grèce	176	152	44	854	328	12	1 566	1 270	83	101	
Hongrie	312	26	104	437	244	15	1 138	933	20	24	
Irlande	258	15	94	387	276	6	1 036	920	23	26	
Islande	26	4	4	100	23	0	157	152	13	14	
4 Italie	2 822	249	508	4 780	2 125	14	10 498	7 701	24	33	
Lettonie	24	5	1	37	46	0	113	105	29	31	
Liechtenstein	4	0	0	7	3	0	14	14	19	19	
Lituanie	25	2	2	55	39	0	123	117	11	11	
Luxembourg	1 367	1 599	80	1 285	790	78	5 199	3 104	78	128	
Malte	38	3	62	170	120	1	394	377	19	20	
Norvège	203	22	24	293	142	0	684	563	56	69	
Pays-Bas	1 103	79	452	1 445	1 009	12	4 100	3 004	20	27	

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les détachements effectués par la France en 2017 présentent les caractéristiques suivantes :

- **65 %** à destination des cinq principaux pays ci-contre (**1,2,3,4,5**)
- **89 %** d'une durée inférieure à 3 mois
- **9 %** d'une durée comprise entre 3 mois et 1 an
- **2 %** d'une durée supérieure à 1 an
- **2 en moyenne**, nombre de formulaires A1 délivrés par travailleur
- **64 en moyenne**, nombre de jours de détachement par travailleur

1. Outil d'enregistrement des formulaires A1 délivrés par les CPAM/CGSS.

2. Au près des MSA et de la RATP.

3. Ces indicateurs sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnam. Le nombre total de travailleurs différents (75 822) est en réalité surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année. Le nombre réel de travailleurs différents est de 58 932.

4. Répartition par secteurs d'activité des formulaires enregistrés sur la base XI de la Cnam.

Flux sortant / FRANCE

Travailleurs salariés et non salariés détachés par la France en 2017 (suite et fin)

1 2 3 4 5 5 premiers pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse

Pays	Nombre de formulaires A1 émis							Indicateurs		
	Base XI - Cnam ⁽¹⁾					Collecte Cleiss ²	Total	Nombre de travailleurs différents ³	Durée moyenne (en nombre de jours) ³	
	Industrie ⁴	Bâtiment - TP ⁴	Commerce ⁴	Services ⁴	Non affecté ⁴				par formulaire	par travailleur
Pologne	983	93	92	633	592	17	2 410	1 797	23	31
Portugal	647	64	302	1 096	485	37	2 631	2 145	35	42
République tchèque	812	53	120	395	271	4	1 655	1 310	20	25
Roumanie	526	39	37	425	513	43	1 583	1 194	33	42
5 Royaume-Uni	3 065	332	498	3 970	2 160	22	10 047	6 931	29	42
Slovaquie	320	25	13	123	144	0	625	470	29	39
Slovénie	210	11	7	161	41	1	431	345	20	25
Suède	621	70	80	345	215	5	1 336	932	21	30
Suisse	1 742	727	428	3 745	1 951	33	8 626	6 298	29	40
Total 2017	32 721	6 662	5 470	39 979	23 757	579	109 168	75 822	35	64
Total 2016	23 277	4 295	4 341	24 151	61 272	14 676	132 012	82 653	31	58
% évolution	40,57	55,11	26,01	65,54	-61,23	-96,05	-17,30	-8,26	12,90	10,34

1. Outil d'enregistrement des formulaires A1 délivrés par les CPAM/CGSS.

2. Au près des MSA et de la RATP.

3. Ces indicateurs sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cnam. Le nombre total de travailleurs différents (75 822) est en réalité surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année. Le nombre réel de travailleurs différents est de 58 932.

4. Répartition par secteurs d'activité des formulaires enregistrés sur la base XI de la Cnam.

En 2017, seulement 2 % des formulaires A1 délivrés par la France ont une durée supérieure à 1 an. En termes de jours de détachement, cela équivaut toutefois à près de 25 % du nombre total de jours détachés.

Le détachement de travailleurs de France vers un autre pays européen est un détachement qui s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué également par une proximité géographique élevée.

QUI SONT LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS EN 2017 ?

Sexe

Près de 8 travailleurs détachés sur 10 sont des hommes.

Âge moyen

41 ans

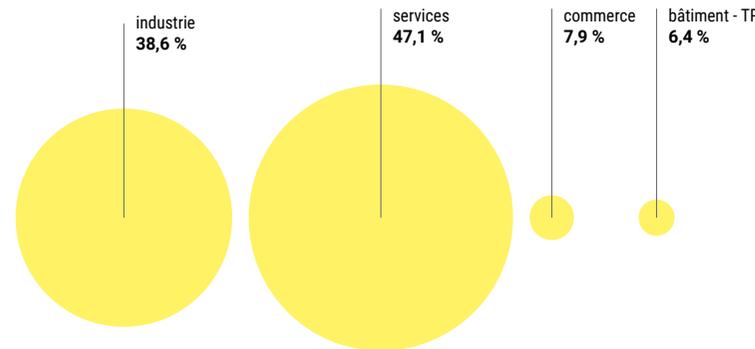
Nationalité

Près de la totalité (97 %) des travailleurs détachés sont de nationalité française.

Secteur activité

Plus de 8 travailleurs détachés sur 10 sont employés dans l'industrie ou les services.

Quelle répartition par secteur d'activité en 2017 ?

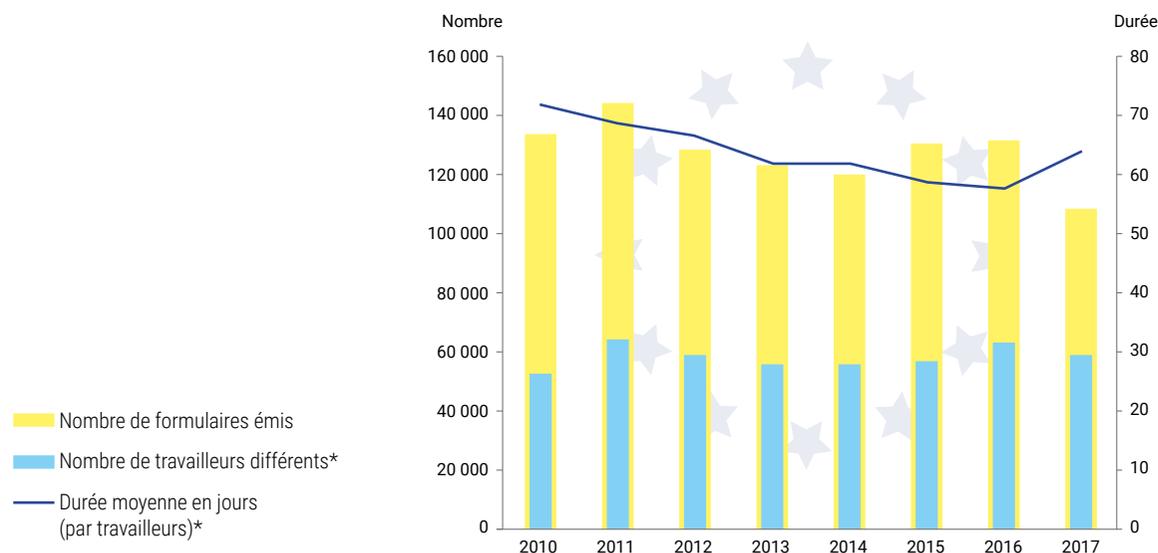


Note de lecture : La répartition par secteurs d'activité a été réalisée à partir de 84 832 formulaires émis puis enregistrés sur la base XI de la Cnam, soit 78 % du volume global de cette base.

97 % des formulaires du secteur de l'industrie ont été émis pour des travailleurs appartenant à une entreprise manufacturière.

30 % des formulaires du secteur des services ont été émis pour des travailleurs appartenant à une entreprise des services artistiques et du spectacle.

Évolution du nombre de formulaires A1 émis



* Le nombre de travailleurs différents et la durée moyenne du détachement sont calculés à partir des formulaires A1 enregistrés sur la base XI de la Cham. Par travailleurs différents, il faut entendre les travailleurs qui se sont vu octroyer au moins 1 formulaire A1 au cours de l'année de référence.

Indicateurs d'évolution

Nombre de formulaires A1 délivrés

Évolution sur 8 ans du nombre de formulaires :	-18,47 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-2,87 %
soit en nombre de formulaires	-24 728
Nombre de travailleurs différents détachés	
Évolution sur 8 ans du nombre de formulaires :	10,51 %
soit une évolution annuelle moyenne de	1,44 %
soit en nombre de travailleurs	+5 605
Durée moyenne de détachement (par formulaire)	
Évolution sur 8 ans du nombre de formulaires	-12,50 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-1,89 %
soit en nombre de jours	-5
Durée moyenne de détachement (par travailleur)	
Évolution sur 8 ans du nombre de formulaires	-11,11 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-1,67 %
soit en nombre de jours	-8

Flux entrant et sortant / FRANCE

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

**Législation
applicable**

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Qu'est-ce que le détachement ?

Le détachement est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque le travailleur concerné va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Pour plus de précisions, voir avant-propos.

Qu'est-ce qu'un formulaire A1 ?

Le formulaire A1 est un document portable qui atteste de la législation applicable à un travailleur qui n'est pas affilié dans le pays de travail.

Avertissement de lecture

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires A1 au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires A1 répertoriés dans le tableau page suivante ne correspond donc pas nécessairement au nombre de travailleurs différents détachés.

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004) « entrant » et « sortant » de la France avec ses 31 partenaires de l'UE-EEE-Suisse. Les données relatives aux détachements de travailleurs de l'UE-EEE-Suisse en France (**flux entrant**) sont extraites pour l'essentiel du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) et pour partie de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne communiquant pas à cette dernière de données détaillées par pays d'accueil (Autriche, article 12.2 uniquement et Norvège, Royaume-Uni et Suisse pour les articles 12.1 et 12.2).

Travailleurs salariés et non salariés détachés en France en 2017 (et réciproquement)

1 2 3 4 5 5 premiers pays (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Nombre de formulaires A1 émis		Solde ⁵
	France (pays d'accueil) ¹ Flux entrant	France (pays d'envoi) ² Flux sortant	
Allemagne	1 44 117	2 16 057	■
Autriche ³	2 931	1 360	■
Belgique	4 30 540	1 22 287	■
Bulgarie	1 629	465	■
Chypre	0	99	■
Croatie	719	493	■
Danemark	800	996	■
Espagne	2 31 961	3 11 862	■
Estonie	219	130	■
Finlande	108	1 053	■
Grèce	524	1 566	■
Hongrie	1 412	1 138	■
Irlande	390	1 036	■
Islande	71	157	■
Italie	3 31 157	4 10 498	■
Lettonie	22	113	■
Liechtenstein	0	14	■
Lituanie	2 653	123	■
Luxembourg	20 286	5 199	■
Malte	23	394	■
Norvège ⁴	127	684	■
Pays-Bas	2 690	4 100	■
Pologne	5 28 210	2 410	■
Portugal	26 270	2 631	■
République tchèque	1 049	1 655	■
Roumanie	7 096	1 583	■
Royaume-Uni ⁴	5 239	5 10 047	■
Slovaquie	4 110	625	■
Slovénie	2 310	431	■
Suède	479	1 336	■
Suisse ⁴	1 002	8 626	■
Total 2017	248 144	109 168	■
Total 2016	212 382	132 012	■
% d'évolution	16,84	-17,30	

■ Soldes positifs les plus significatifs :

(flux sortant > flux entrant) :

Suisse (+ 7 624)
Royaume-Uni (+ 4 808)
Pays-Bas (+ 1 410)

■ Soldes négatifs les plus significatifs :

(flux entrant > flux sortant) :

Allemagne (- 28 060)
Pologne (- 25 800)
Portugal (- 23 639)
Espagne (- 20 099)
Italie (- 20 659)

1. Données issues du rapport annuel de la CACSSS.

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant/ France » pages précédentes.

3. Pour les flux entrants, données issues du rapport annuel de la CACSSS pour les formulaires A1 relevant de l'article 12.1 (travailleurs salariés) et source Cleiss (base Sirdar) pour les formulaires A1 relevant de l'article 12.2 (travailleurs non salariés).

4. Pour les flux entrants, la source Cleiss (base Sirdar) a été retenue car ces États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (articles 12.1 et 12.2)

5. ■ Flux sortant > flux entrant

■ Flux entrant > flux sortant

Dans le cadre des règlements européens de sécurité sociale, les détachements effectués en France (flux entrant) et par la France (flux sortant) présentent les caractéristiques suivantes :

- 67 % en provenance des cinq principaux pays ci-contre (flux entrant)

- 65 % à destination des cinq principaux pays ci-contre (flux sortant)

Flux entrant et sortant / FRANCE

Soins de santé
maladies AT-MPPrestations
familialesRentés, pensions,
allocationsAssurance
chômageLégislation
applicableFlux financiers
étranger → FranceMouvements
migratoires

En 2017, les États de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 241 363 formulaires dans le cadre d'un détachement en France (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004).

Ce chiffre ne tient pas compte des formulaires émis par la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse qui ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS. Si l'on tient compte des formulaires reçus par le Cleiss pour ces États, le nombre de formulaires total s'élève à 248 144 soit une hausse de 17 % par rapport à 2016.

Réciproquement, la France a délivré 109 168 formulaires dans le cadre d'un détachement dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse soit une baisse de 17 % par rapport à 2016.

Le solde entre les flux « sortant » et « entrant » est donc de - 138 976 en 2017 (contre - 80 370 en 2016).

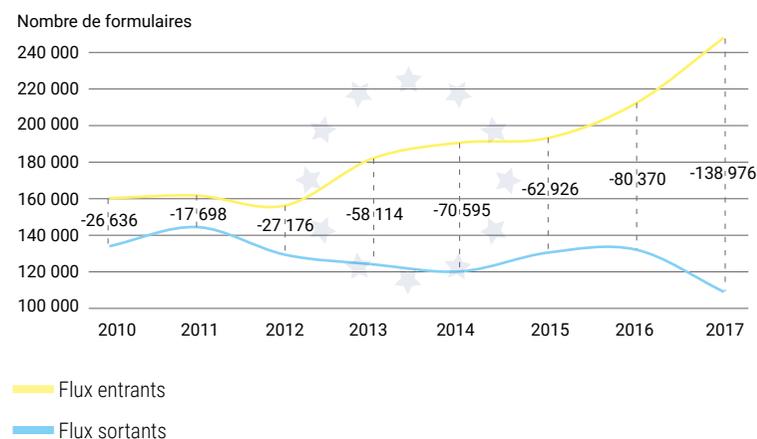
Travailleurs salariés et non salariés détachés en France depuis 2010 (et réciproquement)

Années	Nombre de formulaires A1 émis	
	France (pays d'accueil) ¹ Flux entrant	France (pays d'envoi) ² Flux sortant
2010	160 532	133 896
2011	161 954	144 256
2012	156 490	129 314
2013	182 219	124 105
2014	190 848	120 253
2015	193 394	130 468
2016	212 382	132 012
2017	248 144	109 168

1. Données issues du rapport annuel de la CACSSS et de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne fournissant pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (Autriche, Norvège, Royaume-Uni et Suisse).

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant / France » pages précédentes.

Évolution sur 10 ans du solde entre flux entrant et flux sortant



Depuis 2010, le flux entrant (France pays d'accueil) est supérieur au flux sortant (France pays d'envoi). Ce déséquilibre s'accroît d'année en année depuis 2011 (sauf en 2015) pour atteindre le chiffre de - 138 976 en 2017.

Avertissement : Les constats énoncés ci-dessus doivent être néanmoins nuancés du fait de la durée très variable des formulaires A1 selon les États et du recours très variable selon les États à la pluriactivité plutôt qu'au détachement.

Les tableaux et graphiques ci-dessous présentent un état des lieux du détachement (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004) « entrant » et « sortant » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone.

Ces données sont extraites pour l'essentiel du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) et pour partie de la base Sirdar du Cleiss pour les pays ne communiquant pas à cette dernière de données détaillées par pays d'accueil (Autriche pour partie, Norvège, Royaume-Uni et Suisse).

Le phénomène du détachement est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 entrants et les formulaires A1 sortants. Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois pays d'envoi (flux sortant) et pays d'accueil (flux entrant) de travailleurs détachés.

Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe en 2017 (flux intra-européen)

1 2 3 4 5 5 premiers pays de l'UE-EEE-Suisse (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Flux entrant					Flux sortant					Solde ⁵	Part de chaque pays / Total
	Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'envoi) ¹			Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'accueil) ²						
		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)				
Allemagne	1	427 175	16 057	3,76%	9	1	332 084	44 117	13,28 %	2	■	21,96%
Autriche		141 046	1 360	0,96 %	7		50 303	2 931	5,01 %	4	■	5,53 %
Belgique	4	167 318	22 287	13,32 %	4		76 719	30 540	39,81 %	1	■	7,06 %
Bulgarie	3	3 508	465	13,26 %	2		14 781	1 629	11,02 %	3	■	0,53 %
Chypre		1 256	99	7,88 %	4		81	0	0,00 %	-	■	0,04 %
Croatie		12 791	493	3,85 %	5		41 253	719	1,74 %	9	■	1,56 %
Danemark		15 592	996	6,39 %	3		8 081	800	9,90 %	2	■	0,68 %
Espagne		60 488	11 862	19,61 %	2		110 867	31 961	28,83 %	1	■	4,96 %
Estonie		3 025	130	4,30 %	6		6 305	219	3,47 %	6	■	0,27 %
Finlande		22 252	1 053	4,73 %	6		1 928	108	5,60 %	7	■	0,70 %
France ³		248 144					109 168				■	10,34 %
Grèce		8 109	1 566	19,31 %	2		4 253	524	12,32 %	2	■	0,36 %
Hongrie		12 924	1 138	8,81 %	4		62 762	1 412	2,25 %	6	■	2,19 %
Irlande		6 171	1 036	16,79 %	3	5	3 222	390	12,10 %	3	■	0,27 %
Islande		1 739	157	9,03 %	3		162	71	43,83 %	1	■	0,05 %
Italie		64 669	10 498	16,23 %	2		129 732	31 157	24,02 %	2	■	5,62 %
Lettonie	2	1 356	113	8,33 %	5	4	1 578	22	1,39 %	9	■	0,08 %
Liechtenstein		715	14	1,96 %	9		32	0	0,00 %	-	■	0,02 %
Lituanie		2 261	123	5,44 %	4		26 548	2 653	9,99 %	5	■	0,83 %
Luxembourg		32 664	5 199	15,92 %	3		58 686	20 286	34,57 %	2	■	2,64 %
Malte		2 513	394	15,68 %	3		145	23	15,86 %	2	■	0,08 %
Norvège		22 882	684	2,99 %	9		2 100	127	6,05 %	ND	■	0,72 %
Pays-Bas	5	111 522	4 100	3,68 %	4		22 305	2 690	12,06 %	3	■	3,87 %
Pologne		20 620	2 410	11,69 %	2	2	235 836	28 210	11,96 %	2	■	7,42 %

1. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant/ France » pages précédentes.

2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux entrant-sortant / FRANCE » pages précédentes.

3. Pour les flux entrants, la source CACSSS a été complétée par la source Cleiss (base Sirdar) car certains États ne fournissent pas de données détaillées par pays d'accueil à la CACSSS (voir renvoi 4).

4. L'Autriche (uniquement pour l'article 12.2 relatif aux travailleurs non salariés), la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas été en mesure de présenter à la CACSSS des données détaillées par pays d'accueil.

5. ■ Flux sortant > flux entrant
■ Flux entrant > flux sortant
ND : Non disponible

Flux entrant et sortant / EUROPE

Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe en 2017 (flux intra-européen) - suite et fin -

1 2 3 4 5 5 premiers pays de l'UE-EEE-Suisse (flux entrant et/ou sortant)

Pays	Flux entrant				Flux sortant				Solde ⁵	Part de chaque pays / Total
	Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'envoi) ¹			Nombre de formulaires A1 émis	dont France (pays d'accueil) ²				
		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		Volume	Part	Rang (sur 31 pays)		
Portugal	22 639	2 631	11,62 %	3	64 320	26 270	40,84 %	1	■	2,52 %
République tchèque	24 227	1 655	6,83 %	4	11 806	1 049	8,89 %	3	■	1,04 %
Roumanie	12 036	1 583	13,15 %	4	46 733	7 096	15,18 %	2	■	1,70 %
Royaume-Uni	59 587	10 047	16,86 %	3	33 780	5 239	15,51 %	ND	■	2,70 %
Slovaquie	13 759	625	4,54 %	9	90 793	4 110	4,53 %	5	■	3,02 %
Slovénie	6 357	431	6,78 %	5	163 876	2 310	1,41 %	7	■	4,92 %
Suède	44 005	1 336	3,04 %	7	3 099	479	15,46 %	2	■	1,36 %
Suisse	105 689	8 626	8,16 %	3	15 272	1 002	6,56 %	ND	■	3,50 %
Données géographiques non précisées ⁴	49 571									1,43 %
Total 2017	1 728 610	109 168	6,32%	6	1 728 610	248 144	14,36%	2		100%
Total 2016	1 602 724				1 602 724					
% évolution	7,85				7,85					

En 2017, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 1 728 610 formulaires dans le cadre d'un détachement intra-européen (art 12.1 et 12.2 du règlement 883/2004), soit une hausse de près de 8 % par rapport à 2016.

1. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux sortant/ France » pages précédentes
2. Pour plus de détails, voir sous-partie « Flux entrant-sortant / FRANCE » pages précédentes
4. L'Autriche (uniquement pour l'article 12.2 relatif aux travailleurs non salariés), la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas été en mesure de présenter à la CACSSS des données détaillées par pays d'accueil.
5. ■ Flux sortant > flux entrant
■ Flux entrant > flux sortant
ND: Non disponible

Soins de santé
maladies AT-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Assurance
chômage

Législation
applicable

Flux financiers
étranger → France

Mouvements
migratoires

Observations générales

- Les 5 premiers pays d'accueil (Allemagne, France, Belgique, Autriche et Pays-Bas) absorbent à eux seuls plus de 63 % du flux entrant (près d'un quart pour la seule Allemagne).
- Les 5 premiers pays d'envoi (Allemagne, Pologne, Slovaquie, Italie et Espagne) sont à eux seuls à l'origine de plus de 56 % du flux sortant (près de 20 % pour la seule Allemagne).

Focus sur la France

La France est un acteur majeur du détachement au sein de la zone UE-EEE-Suisse, aussi bien pour les flux entrants (14 % du total / 2^e rang) que les flux sortants (6 % du total / 6^e rang).

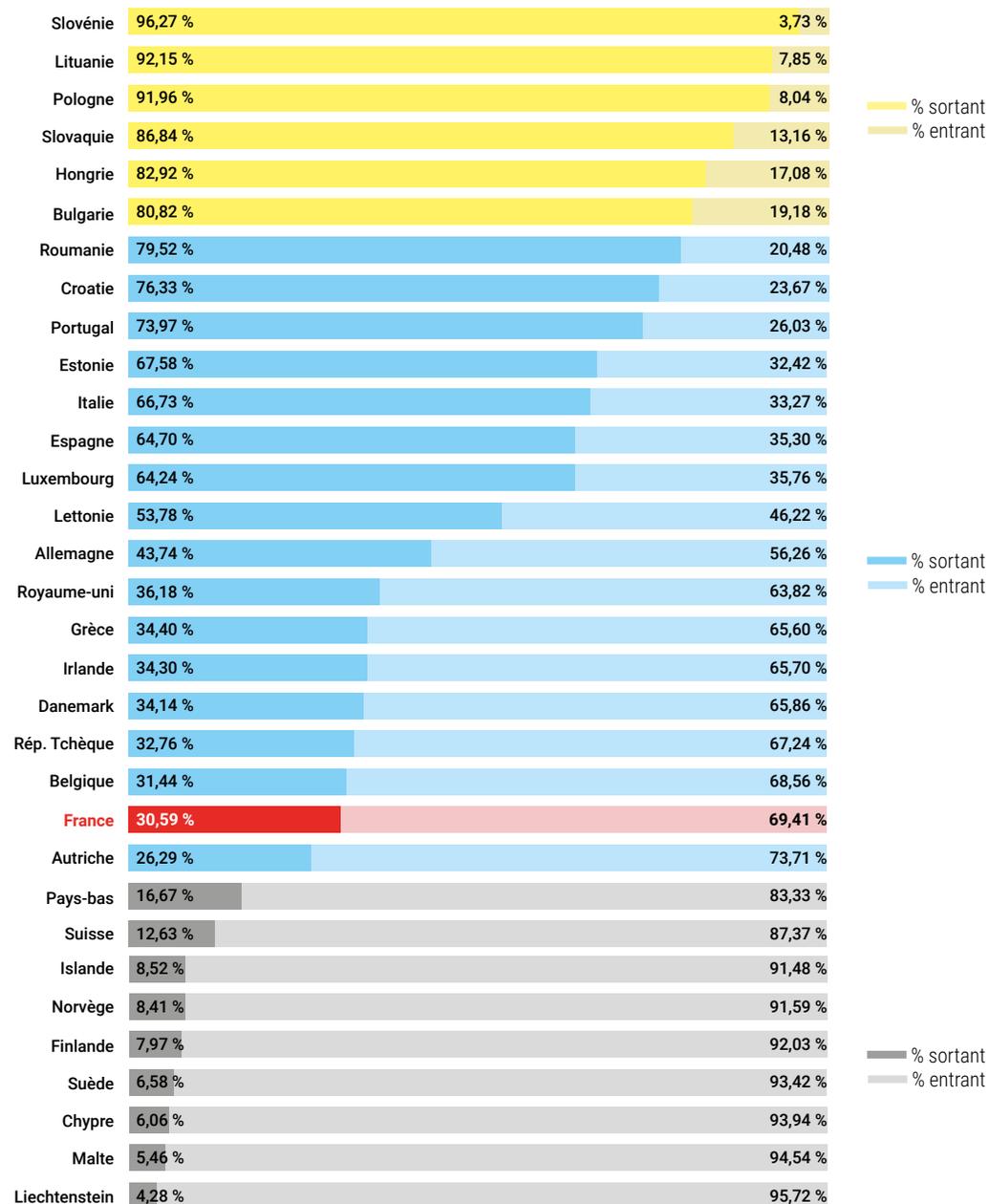
En rentrant dans le détail par États membres, on s'aperçoit que la France est le 1^{er} pays d'accueil des travailleurs belges, espagnols, islandais et portugais et le 2^e pays pourvoyeurs de travailleurs détachés vers la Bulgarie, l'Espagne, la Grèce, l'Italie et la Pologne.

Travailleurs salariés et non salariés détachés en Europe depuis 2010 (flux intra-européen)



Depuis 2010, le nombre de formulaires A1 délivrés par les États membres de l'UE-EEE-Suisse dans le cadre d'un détachement intra-européen est en constante progression: + 63 % sur la période soit une évolution annuelle moyenne de 7,3%.

Comment se positionnent les pays de l'UE-EEE-Suisse par rapport au phénomène du détachement ?



3 catégories de pays peuvent être distinguées par rapport à l'ensemble des flux (sortants + entrants)

• Les pays dont le flux sortant est largement supérieur au flux entrant, soit un ratio [sortant/entrant] > à 80 % (graphique jaune).

Au sein de cette 1^{re} catégorie (6 pays sur 32), 1 pays se distingue particulièrement en valeur relative: la Slovénie avec un ratio [sortant/entrant] de [96 % - 4 %].

Le solde de ce pays (Flux sortant - flux entrant) est de + 157 519, mais il est toutefois en retrait par rapport à celui de la Pologne (+ 215 216).

• Les pays dont le flux sortant-entrant est équilibré, soit un ratio [sortant/entrant] compris entre 20 % et 80 % (graphique bleu).

Cette 2^e catégorie réunit 17 États membres sur 32.

Au sein de cette catégorie, la France se distingue particulièrement en valeur absolue puisque son solde (flux sortant - flux entrant) est de - 138 569, soit le solde négatif le plus important de la zone UE-EEE-Suisse (l'Allemagne étant 2^e avec un solde de - 95 091). Le solde des autres pays de cette catégorie varie de + 65 063 (Italie) à - 90 743 (Autriche).

• Les pays dont le flux entrant est largement supérieur au flux sortant, soit un ratio [sortant/entrant] < à 20 % (graphique gris).

Dans cette 3^e catégorie (9 pays sur 32), les ratios [sortant/entrant] sont relativement homogènes (4 % - 96 % à 17 % - 83 %).

La Suisse et les Pays-Bas doivent être mis en avant du fait de leur poids en valeur absolue (soldes respectifs de - 90 417 et - 89 217).

Pluriactivité / EUROPE

Les tableaux et graphiques ci-après présentent un état des lieux de la pluriactivité (art. 13 du règlement 883/2004) au sein de la zone de l'UE-EEE-Suisse.

Ces données sont extraites du rapport annuel de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS).

La pluriactivité est un phénomène en pleine expansion mais difficile à appréhender, aux contours peu clairs en comparaison notamment du détachement pour lequel un pays d'envoi et un pays d'accueil sont clairement identifiés. Ceci explique pourquoi la CACSSS demande aux États membres un dénombrement global sans détail par pays d'accueil.

Rappel

Qu'est-ce que la pluriactivité ?

C'est le fait pour une personne d'exercer de manière habituelle simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. La personne doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n° 883/2004.

Pour plus de précisions, voir avant-propos.

Qu'est-ce qu'un formulaire A1 ?

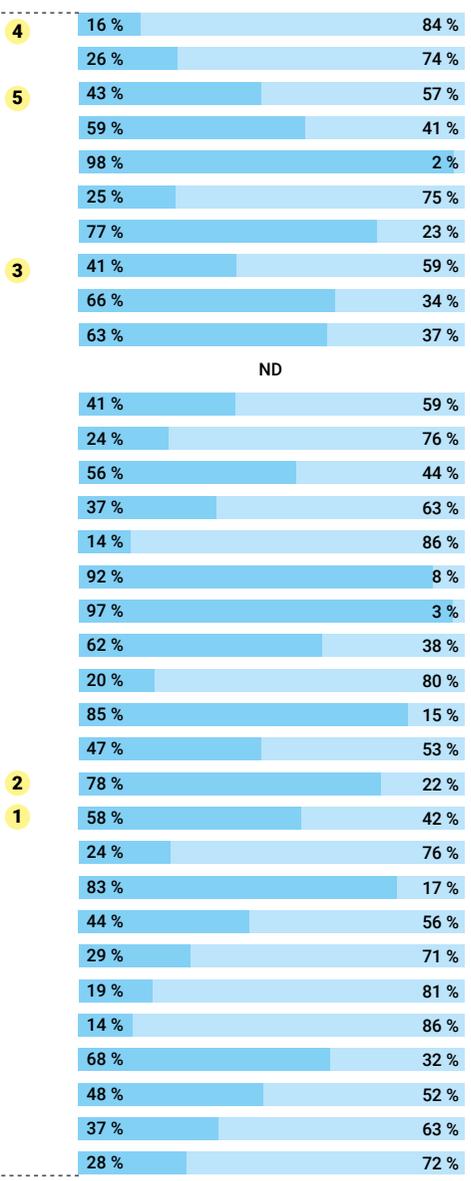
Le formulaire A1 est un document portable qui atteste de la législation de sécurité sociale applicable à son détenteur.

Cette définition vaut aussi bien pour la pluriactivité que pour le détachement.

Travailleurs salariés et non salariés pluriactifs en Europe en 2017

1 2 3 4 5 5 premiers pays de délivrance (art.13) de l'UE-EEE-Suisse

Pays de délivrance	Pluriactivité (art. 13)	
	Nombre de formulaires A1 émis	
Allemagne	62 877	4
Autriche	17 810	
Belgique	57 273	5
Bulgarie	21 106	
Chypre	3 868	
Croatie	14 023	
Danemark	27 688	
Espagne	77 663	3
Estonie	12 456	
Finlande	3 314	
France 1	ND	
Grèce	2 926	
Hongrie	19 540	
Irlande	4 180	
Islande	95	
Italie	20 359	
Lettonie	17 289	
Liechtenstein	976	
Lituanie	43 099	
Luxembourg	14 238	
Malte	827	
Norvège	1 829	2
Pays-Bas	79 823	
Pologne	324 999	1
Portugal	20 070	
République tchèque	55 700	
Roumanie	37 470	
Royaume-Uni	13 838	
Slovaquie	21 696	
Slovénie	26 559	
Suède	6 635	
Suisse	14 235	
Total 2017	1 024 461	
Total 2016	620 185	
% évolution	65,19	



En 2017, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont informé la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) de la délivrance de 1 024 461 formulaires dans le cadre d'une situation relevant de la pluriactivité (art. 13 du règlement 883/2004), soit une hausse de plus de 65 % par rapport à 2016.

Le ratio entre formulaires A1/art. 13 et formulaires A1/art. 12 est passé de 28 %-72 % à 37 %-63 % en l'espace d'une seule année.

14 États membres (sur 32) délivrent majoritairement des formulaires A1 au titre de l'article 13 (et de manière quasi exclusive pour Chypre, la Lettonie et le Liechtenstein) et la Pologne représente à elle seule près d'un tiers du volume global de formulaires émis.

— Pluriactivité
— Détachement 2

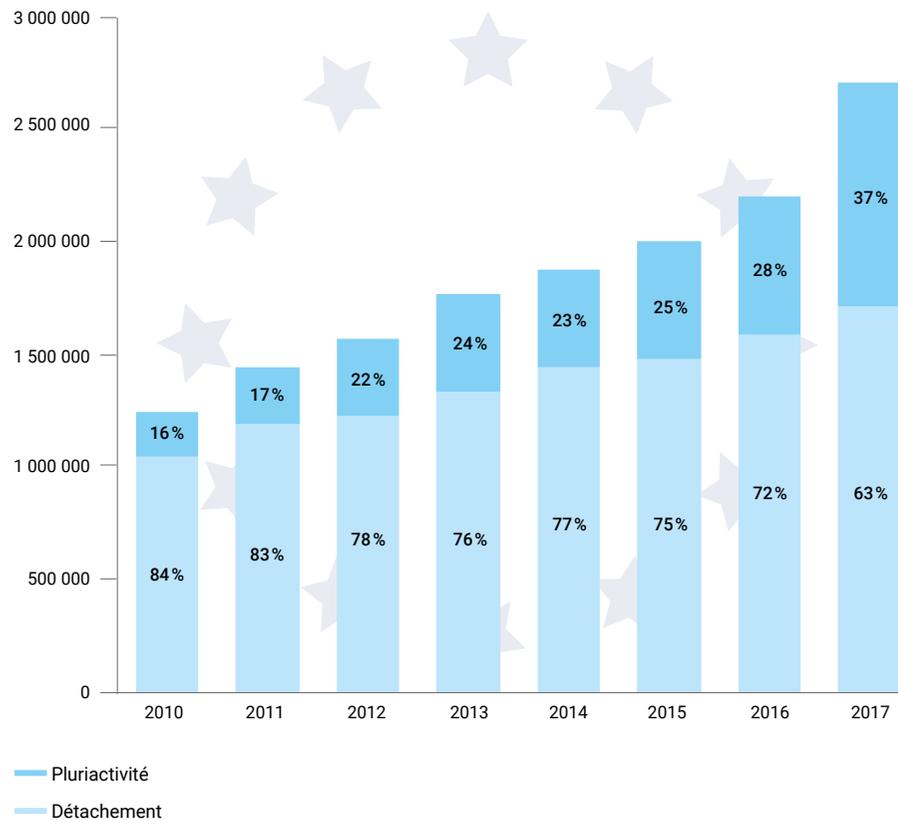
1. La base XI de la Cnam ne permet pas d'enregistrer les formulaires A1 relevant de la pluriactivité et d'assurer leur suivi statistique.

2. Pour plus de précisions, voir pages précédentes.

ND: Non disponible

Travailleurs salariés et non salariés pluriactifs en Europe depuis 2010

Nombre de formulaires A1



Depuis 2010, le nombre de formulaires A1 délivrés par les États membres de l'UE-EEE-Suisse dans le cadre d'une situation de pluriactivité est en constante et nette progression : + 424 % sur la période, soit une évolution annuelle moyenne de + 26,7 %.

Cette forte progression explique donc que le ratio « Pluriactivité/Détachement » soit d'année en année plus favorable à la 1^{re} situation énoncée, et ce malgré l'évolution annuelle moyenne de + 7,3 % pour le détachement (pour plus de détails, voir pages précédentes).

Soins de santé
maladies AT-MPPrestations
familialesRentés, pensions,
allocationsAssurance
chômage**Législation
applicable**Flux financiers
étranger → FranceMouvements
migratoires

LES ACCORDS EXCEPTIONNELS

Dans le cadre des règlements européens, les accords exceptionnels ou dérogoires sont prévus par l'article 16 du règlement 883/2004 et l'article 17 du règlement 1408/71.

Les accords exceptionnels ou dérogoires des articles 16 et 17 sont utilisés pour :

- _ Le détachement d'une période excédant dès le départ 24 mois;
- _ La prolongation d'une période de détachement au-delà de 24 mois;
- _ La régularisation de certaines situations (retard dans l'accomplissement des procédures de détachement);
- _ Le maintien d'affiliation du salarié à son régime de protection sociale lorsque, dès le départ, les conditions du détachement ne sont pas remplies (exemple au regard des conditions liées à l'employeur: lien de subordination établi avec l'entreprise d'accueil; exemple au regard des conditions liées au salarié: affiliation au régime du pays qui détache inférieure à 1 mois).

Dans ces cas de figure, une demande d'application des articles 16 ou 17 « Maintien d'affiliation au régime de l'État qui détache » est adressée au Cleiss, institution désignée pour examiner et autoriser cette demande conjointement avec l'autorité ou institution compétente de l'autre État. Cette dernière, dans tous les cas, fait connaître son avis au Cleiss.

1. Article 16 du règlement (CE) n° 883/04: le maintien d'affiliation à la législation du pays habituel d'emploi est soumis à l'autorisation préalable et conjointe des autorités des États en cause (pour la France, le Cleiss ou dans certains cas, le ministère chargé de la sécurité sociale).

2. Article 17 du règlement (CEE) n° 1408/71: cf. article 16

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné		Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française	
	selon article 16 ¹	selon article 17 ²	selon article 16 ¹	selon article 17 ²
Allemagne	258	0	71	0
Autriche	2	0	6	0
Belgique	63	0	157	0
Bulgarie	0	0	6	0
Chypre	0	0	0	0
Croatie	8	0	2	0
Danemark	7	0	4	0
Espagne	191	0	56	0
Estonie	0	0	1	0
Finlande	12	0	3	0
Grèce	0	0	1	0
Hongrie	3	0	13	0
Irlande	3	0	4	0
Islande	0	0	0	0
Italie	194	0	77	0
Lettonie	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0
Lituanie	0	0	1	0
Luxembourg	9	0	4	0
Malte	0	0	0	0
Norvège	13	0	25	0
Pays-Bas	66	0	29	0
Pologne	54	0	15	0
Portugal	30	0	9	0
République tchèque	10	0	8	0
Roumanie	6	0	3	0
Royaume-Uni	134	4	95	0
Slovaquie	6	0	1	0
Slovénie	1	0	0	0
Suède	11	0	7	0
Suisse	415	0	38	0
Total 2017	1 496	4	636	0
Total 2016	1 834	11	735	0
% évolution	-18,43	-63,64	-13,47	-

LES DÉTACHEMENTS

Actuellement, 38 États (ou territoires) et 3 collectivités d'outre-mer ont signé une convention de sécurité sociale (ou un décret de coordination) avec la France.

Il s'agit de: Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jethou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc,

Détachement en 2017 (travailleurs salariés et non salariés)

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis	
Conventions bilatérales	Algérie	2 543	5 ^e
	Andorre	268	
	Argentine	761	
	Aurigny	3	
	Bénin	188	
	Bosnie-Herzégovine	106	
	Brésil	1 578	
	Cameroun	569	
	Canada	2 487	
	Cap-Vert	67	
	Chili	307	
	Congo	577	
	Corée	1 323	
	Côte d'Ivoire	1 284	
	États-Unis	12 891	1 ^{er}
	Gabon	504	
	Guernesey	2	
	Herm	0	
Inde	2 564	4 ^e	
Israël	611		
Japon	2 432		

Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, puis, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de détachement dans un de ces États résultent des dispositions propres à chaque convention ou décret de coordination (avec les collectivités d'outre-mer). Il n'existe pas de règles uniformes en termes de durée maximale d'un détachement (cette durée varie de 6 mois à 5 ans selon les conventions) et de possibilité de prolongation (cf. tableau récapitulatif pages 118 et 119).

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis	
Conventions bilatérales	Jersey	38	
	Jethou	0	
	Kosovo	15	
	Macédoine	71	
	Madagascar	517	
	Mali	436	
	Maroc	6 713	2 ^e
	Mauritanie	217	
	Monaco	2 308	
	Monténégro	159	
	Niger	203	
	Philippines	264	
	Québec	315	
	Saint-Marin	4	
	Sénégal	738	
	Serbie	499	
	Togo	165	
	Tunisie	2 754	3 ^e
Turquie	1 879		
Uruguay	49		
Sous-total 2017		48 409	
Sous-total 2016		64 171	
% évolution		-24,56	

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent, en principe, uniquement si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État co-signataire de la convention, mais certaines conventions s'appliquent quelle que soit la nationalité du travailleur (Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, États-Unis, Monaco, Philippines et Uruguay).

Au même titre que les règlements européens, les conventions bilatérales et décrets de coordination, ont pour objectif de coordonner les législations de deux États, afin de garantir la continuité du droit à la protection sociale aux personnes en situation de mobilité, et régler les conflits de législation.

	Pays	Nombre de formulaires de détachement émis
Décrets de coordination	Nouvelle-Calédonie	228
	Polynésie française	205
	Saint-Pierre-et-Miquelon	149
	Sous-total 2017	582
	Sous-total 2016	630
% évolution		-7,62

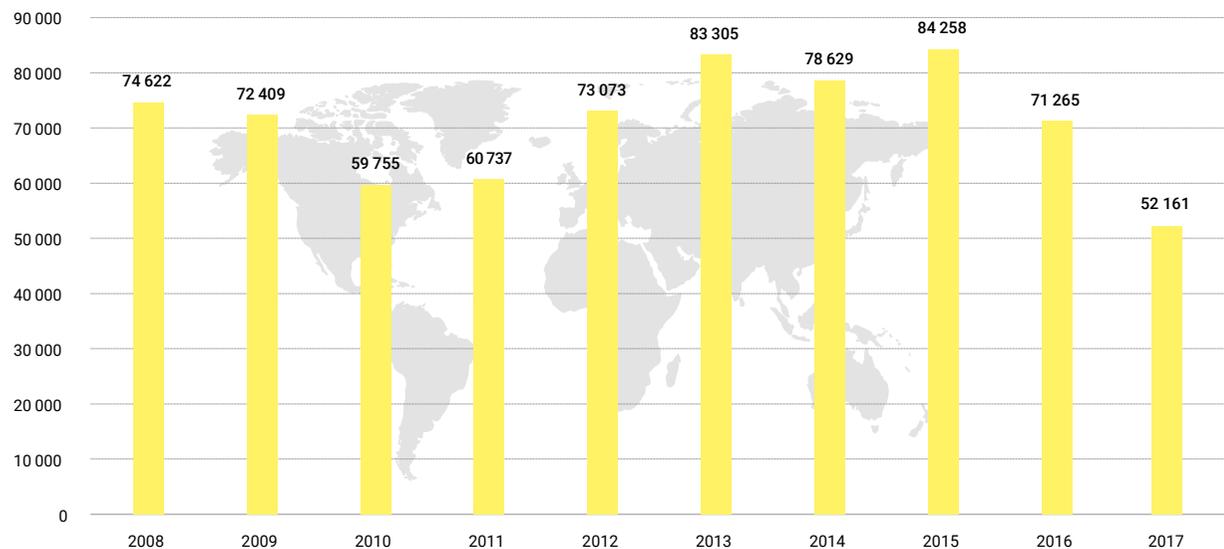
Données géographiques non précisées ¹	3 170
Sous-total 2017	3 170
Sous-total 2016	6 464
% évolution	-50,96

Total Général 2017	52 161
Total Général 2016	71 265
% évolution	-26,81

Dans le cadre des accords internationaux de sécurité sociale, les détachements en 2017 effectués par la France sont pour :

- 53 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 99 % d'une durée à l'étranger inférieure à 1 an
- 99 % réalisés par le régime général

Évolution du nombre de formulaires émis (travailleurs salariés et non salariés)



Indicateurs d'évolution	
Nombre de formulaires de détachement émis	
Évolution sur 10 ans du nombre de formulaires	-30,10 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-3,90 %
soit en nombre de bénéficiaires	-22 461

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. À cela s'ajoute la difficulté que rencontrent les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

À noter en outre, qu'une forte baisse de l'émission de formulaires est vérifiée depuis 2 ans, pour atteindre en 2017 son plus bas niveau de la décennie.

LES ACCORDS EXCEPTIONNELS

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Algérie	22	1
Andorre	0	1
Argentine	1	0
Bénin	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0
Brésil	1	1
Cameroun	0	10
Canada	5	2
Cap-Vert	0	0
Chili	2	8
Congo	0	0
Corée	13	7
Côte d'Ivoire	0	0
États-Unis	25	4
Gabon	0	1
Guernesey	0	0
Aurigny	0	0
Herm	0	0
Jethou	0	0
Israël	0	6
Japon	17	3
Jersey	0	0

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Kosovo	0	0
Macédoine	0	0
Madagascar	0	0
Mali	0	0
Maroc	5	32
Mauritanie	0	0
Monaco	3	2
Monténégro	0	0
Niger	0	0
Philippines	0	0
Québec	20	5
Saint-Marin	0	0
Sénégal	0	7
Serbie	1	0
Suisse ¹	645	15
Togo	0	0
Tunisie	19	8
Turquie	1	0
Uruguay	0	0
Nouvelle-Calédonie	0	14
Polynésie française	0	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	1
Total 2017	780	128
Total 2016	876	148
% évolution	-10,96	-13,51

1. Pour les ressortissants d'États-tiers, application de l'article 10 de la convention franco-suisse de sécurité sociale du 3 juillet 1975.

Soins de santé
maladies AT-MPPrestations
familialesRentés, pensions,
allocationsAssurance
chômage**Législation
applicable**Flux financiers
étranger → FranceMouvements
migratoires

LES DÉTACHEMENTS DE DROIT COMMUN

Les modalités de détachement résultent des dispositions prévues par la législation française lorsque le détachement a lieu :

- _ dans un État hors UE-EEE-Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France ;
- _ dans un Territoire d'outre-mer autre que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Et aussi lorsque :

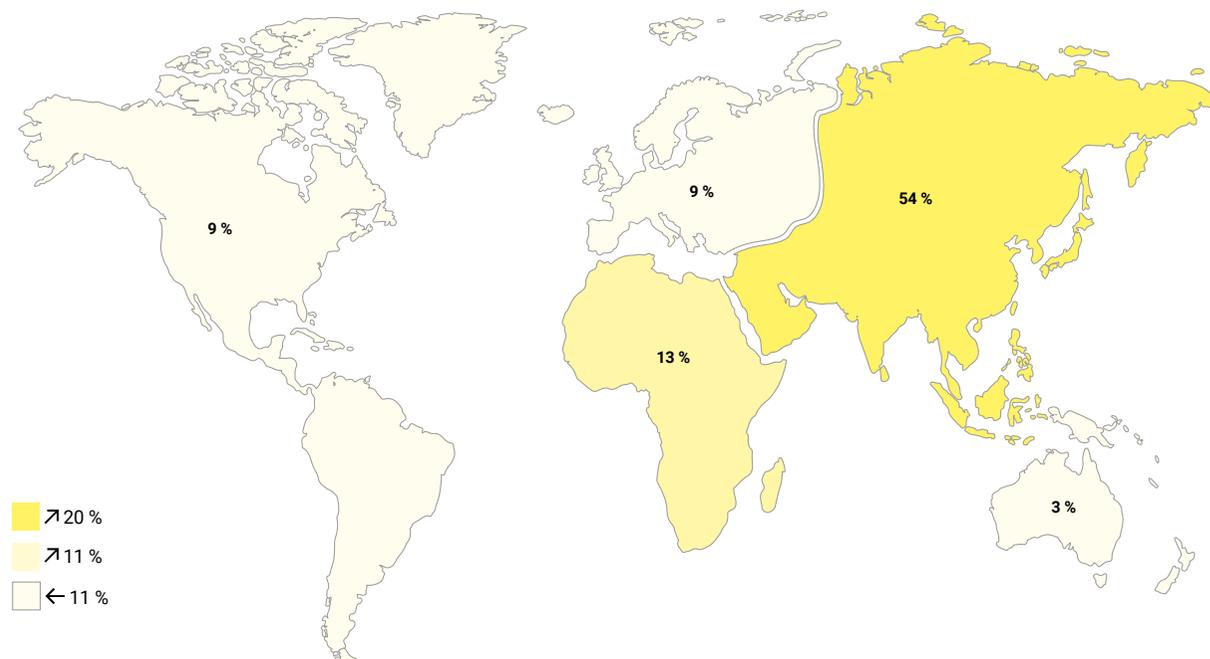
- _ le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 133)

- _ la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

Le salarié envoyé dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention de sécurité sociale (exemples ci-dessus) est maintenu au régime français de protection sociale dans le cadre de la **législation interne française**. Il aura un double statut dans le cas où l'affiliation au régime local du pays est obligatoire.

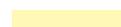
Détachements effectués en 2017 dans le cadre des pays hors conventions

Remarque : cette carte est une représentation par continents : les pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France sont donc exclus.



Autres pays : 3 %

Données géographiques non précisées : 9 %



Dans le cadre de la législation interne française, plus de la moitié des missions et détachements se font vers des pays d'Asie.

Détachement de droit commun en 2017 (travailleurs salariés)

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis		
EUROPE	Albanie	56	
	Biélorussie	79	
	Moldavie	40	
	Russie	2 731	2°
	Ukraine	501	
	Vatican	0	
	Sous-total 2017	3 407	
	Sous-total 2016	5 872	
% évolution	-41,98		
ASIE	Afghanistan	54	
	Arabie Saoudite	1 354	5°
	Arménie	37	
	Azerbaïdjan	54	
	Bahreïn	99	
	Bangladesh	120	
	Bhoutan	0	
	Birmanie	81	
	Brunei	5	
	Cambodge	124	
	Chine	9 158	1 ^{er}
	Corée (République populaire de)	42	
	Émirats Arabes Unis	2 022	3°
	Géorgie	75	
	Indonésie	385	
	Irak	216	
	Iran	1 099	
	Jordanie	157	
	Kazakhstan	208	
	Kirghizistan	3	
Koweït	217		
Laos	31		
Liban	534		
Malaisie	489		
Maldives	7		
Mongolie	20		
Népal	34		

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis		
ASIE	Oman	235	
	Ouzbékistan	42	
	Pakistan	100	
	Palestine	10	
	Qatar	662	
	Singapour	1 195	
	Sri Lanka	118	
	Syrie	73	
	Tadjikistan	1	
	Taiwan	439	
	Thaïlande	967	
	Timor Oriental	0	
	Turkménistan	58	
AFRIQUE	Vietnam	713	
	Yémen	24	
	Sous-total 2017	21 262	
	Sous-total 2016	30 233	
	% évolution	-29,67	
	AFRIQUE	Afrique du sud	1 028
		Angola	97
		Botswana	5
		Burkina Faso	325
		Burundi	14
		Comores	24
		Congo (République démocratique du)	162
		Djibouti	101
Égypte		769	
Érythrée		1	
Éthiopie		185	
Gambie		5	
Ghana		135	
Guinée		213	
Guinée équatoriale		24	
Guinée-Bissau		17	
Kenya		244	
Lésotho		0	
Libéria		8	
Libye		45	

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis	
AFRIQUE	Malawi	2
	Maurice (île)	442
	Mozambique	133
	Namibie	14
	Nigéria	296
	Ouganda	86
	République Centrafricaine	48
	Rwanda	27
	Sahara occidental	0
	Sao Tomé et Príncipe	0
	Seychelles	56
	Sierra Léone	31
	Somalie	7
	Soudan	20
	Soudan du sud	20
	Swaziland	2
	Tanzanie	69
	Tchad	172
	TOM du Royaume-Uni (Océan indien)	1
	Zambie	45
Zimbabwe	13	
Sous-total 2017	4 886	
Sous-total 2016	7 089	
% évolution	-31,08	

En dehors des accords internationaux de sécurité sociale, les détachements en 2017 effectués par la France sont pour :

- 43,1 % à destination des cinq principaux pays ci-contre
- 99,7 % d'une durée inférieure à 3 ans

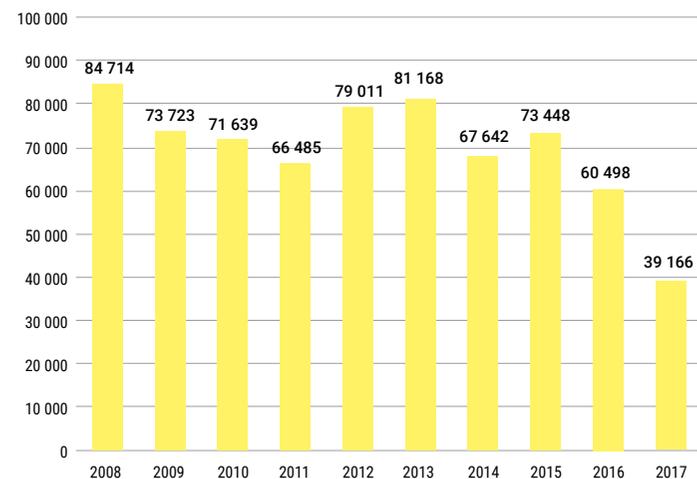
Pays hors conventions

Détachement de droit commun en 2017 (travailleurs salariés) – suite et fin –

Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis	Continents / Pays	Nombre de formulaires S9201 émis		
AMÉRIQUE	Antigua et Barbuda	1	OCÉANIE	Australie	898
	Bahamas	28		Fidji	17
	Barbade	1		Kiribati	0
	Bélice	1		Marshall (Îles)	0
	Bolivie	94		Micronésie (États fédérés)	0
	Colombie	516		Nauru	0
	Costa Rica	159		Nouvelle-Zélande	195
	Cuba	246		Palaos (Îles)	0
	Dominique	0		Papouasie - Nouvelle-Guinée	16
	El Salvador	15		Pitcairn (Île)	0
	Équateur	65		Salomon (Îles)	0
	Grenade	1		Samoa Occidentales	0
	Groënland	0		TOM des États-Unis (Pacifique)	1
	Guatémala	41		Tonga	0
	Guyana	19		Tuvalu	0
	Haïti	168		Vanuatu	1
	Honduras	27		Wallis et Futuna	9
	Jamaïque	56		Sous-total 2017	1 137
	Mexique	1 597 ^{4°}		Sous-total 2016	1 077
	Nicaragua	17		% évolution	5,57
	Panama	108		Autres pays	1 248
	Paraguay	57		Données géographiques non précisées ¹	3 544
	Pérou	180		Sous-total 2017	4 792
	République Dominicaine	140		Sous-total 2016	9 053
	Saint-Barthélemy	0		% évolution	-47,07
	Saint-Christophe-et-Niévès	1		Sous-total 2017	39 166
	Sainte-Lucie	7		Sous-total 2016	60 498
	Saint-Vincent Grenadines	0		% évolution	-35,26
	Surinam	29		Sous-total 2017	3 682
	TOM des États-Unis (Antilles)	21		Sous-total 2016	7 174
	TOM des Pays-Bas (Antilles)	5		% évolution	-48,68
	TOM du Royaume-Uni (Antilles)	22			
	TOM du Royaume-Uni (Atlantique sud)	0			
Trinité et Tabago	9				
Vénézuéla	51				
Sous-total 2017	3 682				
Sous-total 2016	7 174				
% évolution	-48,68				

1. Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

Évolution du nombre de formulaires S9201 émis (travailleurs salariés)



Indicateurs d'évolution

Nombre de formulaires de détachement émis

Évolution sur 10 ans du nombre de formulaires	-53,77 %
soit une évolution annuelle moyenne de	-8,21 %
soit en nombre de bénéficiaires	-45 548

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires S9201 émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. À cela s'ajoute la difficulté que rencontrent les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

À noter en outre, qu'une forte baisse de l'émission de formulaires est vérifiée depuis 2 ans, pour atteindre en 2017 son plus bas niveau de la décennie.